

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2015

Objet : Fonds de concours à recevoir – convention avec la CDC de Sablé - bibliothèque .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe pour un fonds de concours à recevoir pour les travaux d'aménagement de la Bibliothèque.

Il rappelle que la lecture publique est transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1er septembre 2015 et une médiathèque Intercommunale découlera de la mise en réseau de ces équipements. L'article 2-1 des statuts de la Communauté de Communes indique qu'en matière de lecture publique, est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'une politique de lecture publique (définition, études, gestion,...) comprenant notamment :

- l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
- le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique,
- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la Bibliothèque ont fait l'objet de travaux et afin de participer aux travaux qu'elle n'aura pas à réaliser, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe va apporter un fonds de concours à la commune.

Il précise que ce fonds de concours représente la moitié du coût net à la charge de la commune, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Bouessay et la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention,
- de l'autoriser à recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe de la Sarthe en fonction de l'échéancier de versement figurant dans la convention.

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour : 15
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°1 Budget communal.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal en fonctionnement dépenses sur les comptes suivants :

Budget Général Section Fonctionnement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Précompte FPIC	-6 260.00 €	
73925/014	Précompte FPIC	+6 260.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

Objet : Décision Modificative N°1 Budget lotissement de la Fuie.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal et le budget de La Fuie en fonctionnement afin de clôturer le budget du lotissement de la Fuie, pour cela il faut passer les écritures suivantes :

- Un titre au 774 (BP La Fuie).
- Un mandat au 67441 (Budget principal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Objet : Vente Lot n°10 « Lotissement de L'Aubépine ».

Le Maire expose à ses collègues que par délibération du 14 février 2013, la fixation du prix du terrain constructible du lotissement dit « L'Aubépine » était de 46,00 € le m², Monsieur Couturier et Mademoiselle Bruand domiciliés La Martinière à Bouessay se portent acquéreurs de la parcelle n° 10, cadastrée section B, n°1045 d'une superficie de 852 m² pour un montant de 39 192.00 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à Monsieur Couturier et Mademoiselle Bruand, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n°1045 pour une contenance de 852 m² (bornage du terrain réalisé) lot n°10 du Lotissement de L'Aubépine à Bouessay au prix de 46 € le m² (référence : délibération du 14 février 2013), soit un montant de 39 192 € compris la TVA sur la marge. Cette dernière TVA s'élève à

6 224,29 €, résultant du calcul suivant :

€	Prix de vente TTC	39 192.00
	Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	-1 846.28 € (cf 1 ci-dessous)
	Marge (brute) TTC	37 345,72 €
	Marge taxable (37 345.72 €/1.20) =	31 121,43 €
	TVA sur marge (23 706,35 €*20.00%) =	6 224.29 €

1 – Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $852^2 \times 2.1670^2$ (cf 2) = 1 846.28 €

2 – Calcul du prix d'acquisition au m² : 12 280m² au prix de (25 030€+ 1 581,05€) = 26 611,05€ = 2.1670 €/m².

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 39 192,00 € TTC.

La Commune de Bouessay, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (6 224,29€) à la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA3.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui serait reçu par la SCP POUJADE, notaire au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à :

- Signer l'acte qui sera reçu chez la SCP POUJADE au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe.

<u>Objet : Conseil en Energie Partagé : service intercommunautaire.</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 mars 2012, la communauté de Communes de Sablé sur Sarthe décidait de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour rappel, le CEP est un service qui consiste à mutualiser entre les collectivités volontaires un thermicien, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien (éclairage public, éclairage des bâtiments communaux, illuminations de Noël).

Ce dispositif mis en place pour trois ans, est renouvelé pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2018. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 0.50 € par habitant, soit pour notre commune 395 euros (790 habitants x 0.50€).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'Adhérer au service CEP (Conseil en Energie Partagé).
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion.

Objet : Désignation de représentants à la Conférence Intercommunale du Logement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes demande de désigner un représentant titulaire et suppléant dans le cadre de la participation de la conférence intercommunale du logement (CIL).

Madame Langlais est désignée représentante titulaire et Monsieur Guyard Gérard sera son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne, à l'unanimité,

Madame Langlais comme représentante titulaire et Monsieur Guyard Gérard comme suppléant.

Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe – année 2014

Monsieur le Maire, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

Affaires diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que le passage de la balayeuse s'effectuera les vendredis, sur routes départementales, toutes les semaines, sur voies communales toutes les six semaines.
- Mr le Calloch prend la parole, et fait le bilan du syndicat mixte de restauration pour l'année 2014.
- Mr le Maire présente les rapports pour l'accessibilité des bâtiments communaux.
- Mr le Maire informe le conseil du troisième rendez-vous avec la psychologue pour les deux employées communales concernées.
- Remplacement de Yannick à partir du lundi 31/08, Alexandre Claudin contrat jusqu'à fin septembre.
- Dégradation d'un banc communal cet été.
- Destruction d'un nid de frelons asiatiques par le FDGDON.
- Le budget pour le séjour à l'école prévu en novembre 2015 sera de 40 euros par élève.
- Projet extension du cimetière, réunion du 25/08, mise au point des derniers changements pour finaliser la rédaction du cahier des charges.(prévu mi-septembre).

Fin de séance 23h15.

Prochain conseil fixé le 24/09/15.